

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 6 octobre 2022**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 41**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**SAFI - Dissolution volontaire anticipée et liquidation amiable**

**La « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) connaît depuis plusieurs années des difficultés financières, nécessitant une transformation totale de la société par transfert de ses activités. Le conseil d'administration de la SAFI a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la société et de sa mise en liquidation amiable, qui sera soumise à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire. En tant qu'actionnaire à 4,17%, la ville de Quimper doit délibérer sur ce projet de dissolution et mandater son représentant pour voter à l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

\*\*\*

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » [Seml SAFI] a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est le suivant :

- transfert des trois secteurs d'activités (Aménagement, Foncier-Environnement et Construction en lien avec les compétences du Département) auprès de trois « entités départementales » : l'OPH Finistère Habitat, la Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement et la Direction des Bâtiments et des Services Généraux du Département ;

- transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique au profit d'un autre organisme compétent (discussions en cours avec la SEM Breizh).

Cette réorganisation des activités de la SAFI s'inscrira dans un processus de dissolution-liquidation amiable de la société.

La dissolution de la SAFI sera soumise à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code du commerce et des clauses statutaires.

À compter de la décision de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, les pouvoirs du Président et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la société. Sa candidature sera proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les éventuelles dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L. 225-1 du Code du commerce.

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

### **Projection de la situation financière de la Seml SAFI au terme des opérations de liquidation**

Le capital social de la Seml SAFI est fixé actuellement à 1 350 000 euros divisés en 15 000 actions de 90 euros de valeur nominale chacune.

La Commune de Quimper détient 4,17% du capital correspondant à un apport en numéraire de 56 250 euros.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un mali de liquidation de 472 408 euros au terme des opérations de liquidation de la Seml SAFI à répartir entre ses actionnaires, correspondant à un montant de 19 699€ pour la ville de Quimper.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il est attiré l'attention sur les éventuels aléas susceptibles de modifier le budget de liquidation (retard de délibération des actionnaires, retard de transfert des contrats, refus de transferts de certains contrats, contentieux en cours non soldés, retard de délibération des structures d'accueil...).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) ;

2 - de donner tous pouvoirs à monsieur David Lesvenan, représentant de la ville de Quimper à l'Assemblée Générale de la Seml SAFI, conformément à la décision du conseil municipal du 22 juillet 2020, pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.